

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 29 novembre 2022

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : /

**Pouvoirs de** : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie  
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine  
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : CRECHE MAXIMOMES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES PARTENAIRES**

N°20221206-08

*Rapporteur : M. LANOE*

*Annexes : Projet de Convention*

### Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que la crèche Maxi-mômes accueille de nombreux enfants qui ne sont pas domiciliés sur Guillestre. Un partenariat s'est établi avec les communes de résidence de ces enfants (Guillestrois et Ceillac) qui par le biais d'une convention contribuent financièrement au fonctionnement du service.

Il convient de noter que la proportion d'enfants « extérieurs » est relativement constante ces dernières années et s'élève à 52% en 2021 et que la commune de Guillestre verse chaque année une subvention de son budget principal pour combler le déficit du budget de la crèche (cela représente 376 948 € sur les 13 dernières années, soit 28 996 €/an en moyenne depuis la municipalisation)

Depuis 2018, les communes se sont engagées à verser une prestation de 1,80 € par heure de présence de l'enfant (tarif inchangé jusqu'à ce jour). Même si le taux d'occupation (différence entre heures réalisées et heures facturées dues aux absences non justifiées ou hors délais de prévenance) s'est resserré ces dernières années, il reste un écart qui à ce jour est pris en charge par la commune de Guillestre pour tous les enfants quelle que soit la commune de rattachement.

Dans un souci de bonne gestion du budget de la commune et afin que ce service continue à être rendu aux familles dans les meilleures conditions, il est proposé - à compter du 1er septembre 2023 - au conseil de :

- Facturer aux communes l'équivalence des heures facturées aux familles (à la place d'une facturation à l'heure de présence de l'enfant) ;
- Revaloriser le tarif horaire à 2 € par heure facturée aux familles (soit 0.20 € de plus par heure).

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de la convention correspondante.

**Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2018 relative à la précédente convention de prestation de service avec les communes partenaires ;

**VU** l'avis du Bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire face à l'augmentation constante des coûts de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'accord verbal unanime des représentants des communes présents à la réunion de concertation du 14 novembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de prestation annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les Conventions avec les communes partenaires et tous les actes s'y rapportant ;
- **DIT** que les nouvelles modalités de facturation entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget général 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

